



Rue Village, 37 - 4877 OLNE  
Tél. : 087/26.02.72 - Fax : 087/26.02.73  
Compte financier : BE07 0910 0044 0266  
N° d'entreprise : 0207372736

Votre correspondant : JP EMBRECHTS

Extrait du registre aux délibérations du Collège communal du 09 novembre 2018

Présents :  
M. SENDEN, Bourgmestre-Président ;  
MM. KEMPENEERS et HALIN, Echevins ;  
Mme BARBASON, Echevine ;  
M. ELIAS, Président du CPAS ;  
M. EMBRECHTS, Directeur général.

**Objet : Ordonnance de police réglementant la circulation sur la N61 pour des travaux d'élagage de végétation**

Le Collège communal,  
Vu la Nouvelle Loi Communale,  
Vu la demande écrite de Madame Baivier pour l'entreprise Bois et Travaux SA. située Zoning industriel de Aye, rue André Feher 8 à 6900 Marche en Famenne, en date du 8 novembre 2018, chargée d'effectuer des travaux d'élagage urgent de la végétation qui gêne le réseau électrique le long de la rue Moirivay à Olne, pour le compte de RESA,  
Considérant que la configuration des lieux ne permet pas de réaliser ces travaux sans entraver la circulation,  
Considérant que les travaux susmentionnés nécessitent l'utilisation de transports importants et engins de chantier,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité des usagers et du personnel pendant ces travaux,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité  
ARRETE:

**Art.1er:** Dès le mardi 13 novembre 2018 dès 8 heures au mercredi 27 novembre 2018 à 17 heures, la circulation de toutes espèces de véhicules, y compris les cycles sans moteur, est autorisée en alternance sur la voie publique à Olne, sur la N61, selon les nécessités du chantier mobile.  
Cette mesure sera matérialisée par les signaux A7b, B19, B21, A31, A33, D1C, C43 (30 KM/H) et des feux tricolores.

**Art.2 :** Aux mêmes dates, l'arrêt et le stationnement de toutes espèces de véhicules sont interdits sur la voie publique à Olne, sur le tronçon repris à l'article 1. Cette mesure sera matérialisée par les signaux E1 et E3.

**Art.3 :** Par dérogation aux articles 1 et 2, le présent arrêté ne sera d'application que lorsque la signalisation ad hoc sera établie pour en avertir les usagers de la route.

Celle-ci sera placée par le demandeur et sous sa responsabilité.

**Art.4 :** Les contrevenants seront poursuivis et punis des peines de simple police.

**Art.5 :** Des expéditions du présent seront transmises pour information:

- aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance, de Justice de Paix de Verviers
- à la zone de secours Vesdre-Hoëgne et Plateau
- à la Zone de Police du Pays de Herve
- à M. Dugard et/ou M. Libert
- à Madame Baivier/Monsieur Delaveux

Par le Collège,

Le Directeur général,  
JP EMBRECHTS

Le Bourgmestre,  
Gh. SENDEN

Le Directeur général  
JP EMBRECHTS

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,  
Gh. SENDEN

